

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (Présents et représentés) =suffrages exprimés
15	14	15

VOTES		
Pour	Abstention(s)	Contre
15	0	0

Objet de la délibération
Fixation du nombre et élection des membres du conseil municipal représentants la commune de VILLARS au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale « CCAS ».

Le mardi 28 avril 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 22 avril 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Thomas SAMPIETRO.

Présents : SAMPIETRO Thomas, BALAZUN Corinne, LEROYER Hugues, JEAN Marlène, MUSSO Tristan, POCARD du COSQUER de KERVILER Christine, VANEL Magali, SAUTEL Benoit, NICOLE Romain, BONAMY Déborah, CELIE Thomas, REMICHE Nicolas, MENSE Maryline, FERRIER Lionel.

Procuration : JULIEN Sarah a donné procuration à BALAZUN Corinne.

Secrétaire de séance : POCARD du COSQUER de KERVILER Christine.

Rapporteur : Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre d'action sociale,

CONSIDÉRANT qu'outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein par le conseil municipal,

CONSIDÉRANT que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale et que ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal,

CONSIDÉRANT que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDÉRANT le vote à scrutin est secret.

CONSIDÉRANT que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète et que dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

CONSIDÉRANT que les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

CONSIDÉRANT que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6, R.123 8 et R.123-10,

1. Fixation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS :

Le conseil municipal décide que le nombre de membres élus est fixé à 5,

Décision adoptée :

✚ à l'unanimité,

2. Elections des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS :

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à bulletin secret, à l'élection des élus du conseil municipal siégeant au conseil d'administration du CCAS.

- La liste n°1 présente : Mmes JEAN Marlène, POCARD du COSQUER de KERVILER Christine, VANEL Magali, BONAMY Déborah et Mr MUSSO Tristan.

- La liste n°2 présente : néant.

Assesseurs : Hugues Leroyer et Marlène JEAN.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants = 15

- Suffrages exprimés = 15

Ainsi répartis :

La liste n°1 obtient 15 voix

En application de la règle relative à l'attribution des sièges selon la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, la liste n°1 obtient 5 sièges.

Sont déclarés élus au conseil d'administration du CCAS :

Mmes JEAN Marlène, POCARD du COSQUER de KERVILER Christine, VANEL Magali, BONAMY Deborah et Mr MUSSO Tristan.

✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire de VILLARS à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le Maire,
SAMPIETRO Thomas



La Secrétaire,
POCARD du COSQUER de KERVILER Christine

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 — 30941 NÎMES Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Mise en ligne sur le site internet le : 15/06/2026